

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de SAINT GEORGES DES COTEAUX
Charente-Maritime

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 22 OCTOBRE, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Marc CAILLAUD, Maire

Nombre de membres : En exercice : 22 ; Présents : 18 ; Votants : 20

Date de convocation : 15 OCTOBRE 2019

Présents : M. CAILLAUD Jean-Marc, M. BERTRAND Bernard, Mme BONDUEL Nathalie, M. BREMAND Roland, M. PÉRONNEAUD Patrick, Mme SEGUIN Brigitte, M. TROUVÉ Stéphane, M. CAMESCASSE Jacques, M. DOMBALLE Fabien, Mme DURAND Mireille, Mme GESLAND Patricia, M. KERAVEC Alain, M. LAURENCEAU Olivier, Mme LUNG Isabelle, Mme MOREAU Jacqueline, Mme PASTRÉ Jennifer, Mme PINAULT Laurence, M. THAUNAY Wilfrid

Excusés avec pouvoir : Mme BENON Laura à M. PÉRONNEAUD Patrick
Mme CORNUAU Corinne à Mme MOREAU Jacqueline
Mme GAFFET Christine à M. BRÉMAND Roland

Excusé sans pouvoir : M. ALLAIRE Daniel

Secrétaire de séance : Mme DURAND Mireille

M. CAILLAUD Jean-Marc, après avoir fait l'exposé, est sorti de la salle de Conseil et n'a pris part ni au débat, ni au vote.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire fait l'exposé suivant :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-11 à L.132-13 relatifs aux avis des personnes publiques associées et consultées, l'article L.151-2 relatif au contenu du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), les articles L.153-21 à L.153-23 relatifs à son approbation et à son caractère exécutoire, et les articles R.153-20 et R.153-21 relatifs aux mesures de publicité ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de SAINT GEORGES DES COTEAUX et définissant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme en séance du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2019 tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2019 arrêtant le projet de P.L.U. ;

VU l'arrêté de Monsieur le Maire de ST GEORGES DES COTEAUX en date du 12 juin 2019 soumettant le projet de P.L.U. à enquête publique ;

VU l'avis simple favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels et agricoles et forestiers en date du 19 juin 2019 ;

VU l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 27 juin 2019 ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées et consultées conformément aux articles L.132-11 à L.132-13 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 2 juillet 2019 au 7 août 2019 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur mis à la disposition du public en mairie le 04 septembre 2019 et disponible sur le site internet de la mairie pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération ;

Considérant que les observations formulées par le public et les personnes publiques associées au projet de Plan Local d'Urbanisme, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ont été examinés et sont traités en annexe 1 de la présente délibération, ces observations justifiant les modifications mineures du projet de P.L.U. telles qu'elles sont récapitulées dans l'annexe 1 ci-jointe ;

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de P.L.U. ;

Considérant l'avis favorable avec réserve émis par le commissaire enquêteur sur le projet de P.L.U. ;

Considérant que le projet de PLU élaboré par la commune a poursuivi les orientations et objectifs retenus et détaillés au sein du projet d'aménagement et de développement durables, tels que débattus par le Conseil Municipal, à savoir :

1. Préserver les traits d'un territoire rural dynamique
 - 1.1 Œuvrer pour la protection du patrimoine naturel et participer à la transition écologique
 - 1.2 Promouvoir le patrimoine paysager et architectural de la commune
2. Maitriser et hiérarchiser le développement résidentiel
 - 2.1 Poursuivre une politique de croissance démographique en soutien des dynamiques intercommunales sans pour autant perdre le caractère rural du territoire
 - 2.2 Utiliser l'espace de manière économe et modérer la consommation des espaces agro-naturels
 - 2.3 Hiérarchiser le développement résidentiel
3. Soutenir la dynamique économique locale
 - 3.1 Consolider l'offre en commerces et services de proximité
 - 3.2 Assurer la pérennité des zones d'activités et poursuivre le projet du Parc Centre Atlantique
 - 3.3 Soutenir l'activité agricole
 - 3.4 Développer les activités liées au tourisme et aux loisirs
4. Valoriser le cadre de vie
 - 4.1 Conforter l'offre en équipements et services sur le territoire communal
 - 4.2 Sécuriser les déplacements et privilégier les solutions d'éco-mobilité
 - 4.3 Poursuivre l'aménagement numérique du territoire
 - 4.4 Intégrer le facteur risque et les nuisances

Considérant que le projet de P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, comprend, conformément à l'article L.151-2 du Code l'Urbanisme :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Certains de ces éléments comprennent un ou plusieurs documents graphiques.

Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'accomplissement des formalités précisées ci-après.
- **Que**, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes : un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, ADOPTE** la délibération proposée, à l'unanimité des présents.

La présente délibération accompagnée du dossier de P.L.U. qui lui est annexé est transmise à madame la Sous-Préfète de Saintes. Elle sera exécutoire après avoir fait l'objet des mesures de publicité précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents, pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint Georges des coteaux, le Maire



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Georges-des-Coteaux, with the text 'MAIRIE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX' and '17810' around a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'Caillaud'.

TELETRANS MIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211703368 -- 2019 → 2019-10-22-1
Accusé de Réception reçu le : 23/10/2019

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.